



Compte rendu CSFPE du 17 juillet 07

Au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 17 juillet, Eric WOERTH et André SANTINI, Ministres en charge de la Fonction Publique, ont présenté leur feuille de route pour « l'amélioration du service public » et la modernisation de la fonction publique, dans la ligne politique tracée par le Président de la République.

Ils ont confirmé la tenue de trois conférences à l'automne consacrées au pouvoir d'achat, aux valeurs et missions de la fonction publique et au dialogue social et précisé quelques éléments de méthode et de calendrier.

La CFDT a dit sa volonté de participer à ses conférences, et d'y développer ses ambitions pour des services publics de qualité, accessibles à tous sur l'ensemble du territoire ; pour une politique de l'emploi public en adéquation avec les besoins et pour le refondation du dialogue social dans le secteur public, à l'instar de ce qui a été inscrit, pour le secteur privé, dans la loi de modernisation du dialogue social.

La CFDT a également entendu la volonté ministérielle d'honorer les engagements pris au cours de l'année 2006 et de poursuivre la mise en œuvre des protocoles d'accord (volets statutaire et social et formation professionnelle tout au long de la vie).

Dans la déclaration commune lue par la CFDT au nom des huit organisations représentatives au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État figurait l'exigence d'ouverture immédiate de négociations salariales, une revendication qu'elle a reprise dans son propos aux Ministres et dont elle regrette qu'elle n'ait fait l'objet d'aucune réponse.

Disposition de nature statutaire

Présentation du rapport annuel sur l'état de la fonction publique de l'Etat

Déclaration de la CFDT

Une première réaction sur ce rapport que nous avons lu avec toute l'attention qu'il mérite, réaction que nous voulons brève sur des faits et chiffres qui feront l'objet de développements élaborés à l'automne.

Le premier de ces points concerne la précarité et les discriminations.

La part des non titulaires dans les effectifs globaux de l'emploi public est présenté comme stable dans la longue période : « 15% des agents qui ont un emploi principal » et leur progression est posée comme identique à celle de l'emploi public (1,5% par an en moyenne)

Le terme en soi est porteur de précarité dès lorsqu'il revient à définir ces agents comme ce qu'ils ne sont pas – ce que la CFDT appréhende comme une définition en creux.

1 agent sur 6 est « sous contrat » dans les 3 versants de la fonction publique mais l'hétérogénéité des situations professionnelles qui veulent justifier cet engagement contractuel, les solutions apportées à la transformation des CDD en CDI, l'extrême diversité des textes qui leur sont applicables et l'interprétation que peuvent en faire les administrations concernées, rendent quasi impossible toute référence à une notion de contrat.

Sur les 10 années étudiées, le recours à des agents contractuels est présenté comme stable. La CFDT interprète ces données comme « recréation de précarité » eu égard aux plans de « dé précarisation » qui se sont succédés. Et cette précarité dans l'emploi, cette précarité dans la durée du travail interpelle les missions de service public. Nous dirons à l'automne notre attachement au statut et nous dirons notre volonté d'en finir avec la précarité.

Les discriminations dans l'accès à l'emploi pour les femmes, pour les jeunes issus de l'immigration et pour les personnes en situation de handicap, et dans les déroulements de carrière sont une des tristes réalités qui émaillent le rapport :

- *Dans la fonction publique, les femmes sont sur représentées dans les métiers les moins rémunérateurs : métiers de l'éducation, de la santé ou du social. Faut-il en déduire que ces métiers sont moins rémunérés parce qu'occupés en général par des femmes ou que c'est leur essence même qui induit la différence ? Et que penser alors d'une société qui minore l'importance de l'éducation, de la santé ou du social ?*
- *Dans la fonction publique, les femmes sont sous représentées dans l'encadrement supérieur et n'y occupent pas la place qu'elles ont pourtant dans les viviers.
La mise en œuvre du principe d'égalité professionnelle entre femmes et hommes dans la fonction publique est indissociable d'une stratégie d'égalité d'accès à l'emploi et d'évolution : sous tous ses aspects quantitatifs bien sûr, mais tout autant sous ses aspects qualitatifs, en particulier la conciliation des différents temps de vie pour les femmes et pour les hommes.*

Les personnes en situation de handicap n'ont pas encore toute la place qu'elles sont en droit d'avoir dans la fonction publique. L'objectif de 6% de recrutements de personnes handicapées, pourtant inscrit dans la loi du 11 février 2005 est loin d'être atteint (environ 4%). En ce qui concerne le maintien dans l'emploi des personnes « cassées », atteintes de maladie grave (voire évolutive) celui-ci doit être mieux pris en compte par l'administration. Le reclassement ne peut pas se régler dans les seules Commissions de réforme. La CFDT demande que la CCHS traite rapidement de ce sujet.

En finir avec la précarité, en finir avec les discriminations, c'est un des moyens d'assurer la sécurisation des parcours professionnels. Un des moyens mais pas le seul.

Le rapport met en valeur les performances de la fonction publique en matière de formation et de promotion interne en les comparant à celles du secteur privé. Prenons-en acte mais ne nions pas les points de fragilité.

La formation et la promotion internes sont les clés pour la mobilité : mobilité verticale mais aussi mobilité volontaire « inter corps » et mobilité volontaire « inter fonctions publiques ». L'accès à la « seconde carrière » à laquelle nous sommes très attachés, l'accès à la diversité des emplois du secteur public passent par un égal accès à tous les dispositifs de formation, sans restriction d'âge ou de sexe.

La fonction publique reste attractive : convenons en pour la fonction publique de l'Etat, sans doute pour la fonction publique territoriale mais pas pour la fonction publique hospitalière où les recrutements s'avèrent difficiles dans certaines catégories d'emploi.

Attractive aujourd'hui, mais qu'en sera-t-il à terme ? Pour les professions de santé ? Pour l'encadrement supérieur tout particulièrement sensible aux tensions du marché du travail ?

« Anticiper, c'est mieux gérer », anticiper c'est mieux prévoir. C'est prévoir les emplois qui seront nécessaires à l'exercice des missions, c'est prévoir les moyens qui assureront l'attractivité du recrutement et qui garantiront l'efficacité des services publics. C'est mettre en place les instances de dialogue social qui permettront aux partenaires sociaux de se saisir ensemble du chantier de l'emploi public.

Le Conseil supérieur a également examiné les textes suivants :

A noter :

Plusieurs amendements présentés par les organisations syndicales ont été adoptés en raison de l'absence de membres de la parité administrative (15 contre 17 pour les organisations syndicales) sur les parties « disposition de nature statutaire et disposition de nature indicière ». C'est le cas pour les textes 1 et 2 du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Disposition de nature statutaire

Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

1. Décret modifiant le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions et relatif à la mise à disposition de personnels de droit privé auprès des administrations et des établissements publics administratifs de l'Etat.

Article 1 :

Amendements

Proposé par l'administration

Compléter le premier alinéa par les mots suivants : « dans les conditions définies par la convention prévue à l'article 2 »

Avis favorable du CSFPE (non formalisation des votes)

Article 2 :

Amendements

Proposé par la CGT

Supprimer au 1^o alinéa le mot « niveau »

Avis favorable du CSFPE (non formalisation des votes)

Proposé par Solidaires

Supprimer la dernière phrase du premier paragraphe « la convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou plusieurs agents »

Vote

Pour : UNSA – CFDT – SOLIDAIRES – CFTC

Contre : Administration

Abstention : CGC – CGT – FO – FSU

Rejeté

Proposé par l'administration

Ajouter au dernier alinéa de l'article 2 après « la convention, et, le cas échéant, ses avenants sont transmis à l'intéressé » les mots : « préalablement à leur signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord ».

Avis favorable du CSFPE (non formalisation des votes)

Article 3 :

Amendements

Proposé par Solidaires :

Dernier paragraphe : remplacer « peut » par « doit »

« Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, le fonctionnaire mis à disposition doit être indemnisé... »

Proposé par la FSU :

Quatrième alinéa, écrire : « Sans préjudice (...), le fonctionnaire mis à disposition est indemnisé par le ou les organismes d'accueil, selon les règles en vigueur dans celui-ci ou ceux-ci, des frais ou sujétions ... »

Vote sur ces deux amendements :

Pour : CGT – CFDT – FSU – CFTC – Solidaires

Contre : administration

Abstention : CGC – UNSA

NPPV : FO

Rejetés

Proposé par l'administration :

Remplacer le dernier alinéa de l'article 3 par les mots suivants : « Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans ces organismes »

Vote :

Pour : administration

Abstention : CGC – CFTC – Solidaires – CFDT

NPPV : FO – CGT – FSU – UNSA

L'administration vérifie auprès du Conseil d'Etat si les termes employés sont les bons.

Article 4 :

Amendements

Proposé par la CFDT :

Ajouter un alinéa à la fin de l'article : « les CAP compétentes sont tenues informées de la teneur des conventions ».

Vote :

Pour : UNSA – FSU – CFDT

Contre : administration

Abstention : CGC – FO – CGT – Solidaires – CFTC

Rejeté

Présenté par l'administration :

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 4 : « Les comités techniques paritaires compétents connaissent des projets d'organisation du service qui requièrent la mise à disposition ou l'accueil d'agents mis à disposition et les conditions dans lesquelles les mises à disposition sont exercées»

Vote

Pour : unanimité

Adopté

Article 5 :

Amendements

Proposé par la FSU :

Insérer le mot « maximale » après les mots « elle est prononcée pour une durée »

Accepté (non formalisation des votes)

Article 6 :

Amendements

Proposé par l'administration :

Après les mots « au terme d'une durée de trois ans » ajouter la phrase suivante : « ou dans un délai qui peut être inférieur »

Vote :

Pour : unanimité

Adopté

Proposé par Solidaires :

Supprimer dans le premier paragraphe la dernière ligne : « Le fonctionnaire bénéficie alors d'une priorité, pour continuer en position de détachement, à exercer ses fonctions. »

Proposé par la FSU :

Supprimer dans le dernier paragraphe, la dernière ligne : « Le fonctionnaire bénéficie alors d'une priorité, pour continuer en position de détachement, à exercer ses fonctions. »

Vote sur ces deux amendements :

Pour : FSU – Solidaires

Contre : administration

Abstention : CGC – FO – CGT – UNSA – CFDT – CFTC

Rejetés

Article 7 :

Amendements

Proposé par l'UNSA :

Intercaler un alinéa après le 1^{er} : « le préavis peut être réduit à un mois si la demande de fin de mise à disposition se fait à la demande de l'agent ».

Vote :

Pour : UNSA – Solidaires

Contre : administration

Abstention : CGC – CGT – FO – CFDT – FSU – CFTC

Rejeté

Proposé par la CGT :

Modifier le début de la deuxième phrase de l'alinéa premier comme suit : « en cas de sanction disciplinaire inscrite au dossier »

Vote :

Pour : toutes les organisations syndicales

Contre : l'administration

Adopté

Proposé par l'administration :

Ajouter au dernier alinéa après les mots « que son grade lui donne vocation à occuper » les mots « dans le respect des règles fixées au quatrième alinéa de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée »

Vote

Pour : unanimité

Adopté

Article 12 :

Amendements

Proposé par la CFDT :

Premier alinéa – première phrase, ajouter après « établi par son supérieur hiérarchique direct » les mots « ou par le responsable sous l'autorité duquel il est placé ».

Proposé par la FSU :

Premier alinéa, deuxième phrase, ajouter après « fonctionnaire » : « qui peut y porter ses observations ».

Acceptés (non formalisation des votes)

Proposé par l'administration :

Remplacer le dernier alinéa par la phrase suivante : « Lorsqu'ils sont prévus au sein de l'organisme d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'une évaluation ou d'un entretien professionnel, conduits par son supérieur hiérarchique, qui se substituent au rapport sur la manière de servir mentionné au premier alinéa. Les comptes rendus qui en sont faits sont pris en compte par l'administration d'origine pour l' de la notation. »

Accepté (non formalisation des votes)

ARTICLE 3 :

Amendements

Proposé par la CGT et FO :

Suppression de cet article

Vote :

Pour : CGC – CGT – FO – FSU – Solidaires

Contre : administration

Abstention : CFDT – UNSA – CFTC

Rejeté

Proposé par l'UNSA et Solidaires :

Supprimer le 2° du I « pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être effectués sans les qualifications techniques spécialisées d'un agent de droit privé. Cette mise à disposition est prononcée pour la durée du projet sans pouvoir excéder quatre ans ».

Vote : toutes les organisations syndicales

Contre : l'administration

Adopté

Proposé par la FSU :

Insérer un article 3 bis : « Le recours à ces mises à disposition est soumis à l'avis préalable des comités techniques paritaires ».

Vote

Pour : CGT – CFDT – FO – FSU – Solidaires

Contre : administration

Abstention : CGC – CFTC – UNSA

Rejeté

Présenté par l'administration :

L'article 3 est complété par l'alinéa suivant : « Les comités techniques paritaires compétents connaissent des projets d'organisation du service qui requièrent la mise à disposition de ces agents. »

Vote :

Pour : Administration

Contre : FO – CGT – CGC – UNSA – Solidaires

Abstention : CFDT – FSU – CFTC

Adopté

Vote sur le texte 1 amendé :

Pour : CGC – UNSA – CFDT – FSU – CFTC – Solidaires

Abstention : Administration – FO

NPPV : CGT

Adopté

Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

2. Projet de décret relatif aux horaires d'équivalence applicables aux emplois de certains personnels de la direction générale des douanes et des droits indirects.

Article 1 :

Amendements :

Présenté par la CGT :

Modification de la fin de phrase :

« Toute heure de présence des personnels,, de police et d'assistance en mer **est prise en compte dans le temps de travail.** »

Vote :

Pour : toutes les organisations syndicales

Contre : administration

Adopté

Article 2 :

Amendements :

Présenté par la CGT :

Dans la première phrase rayer le mot « **effectif** » situé à la suite du mot travail.
Supprimer la deuxième phrase.

Vote :

Pour : toutes les organisations syndicales

Contre : administration

Adopté

Vote sur le texte 2 amendé :

Pour : toutes les organisations syndicales

Contre : administration

Adopté

Ministère de l'éducation nationale

3. Projet de décret modifiant le décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié fixant le régime de rémunération applicable à certains emplois de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

Vote sur le texte 3 :

Pour : Administration – CFDT – FSU – UNSA – CFTC – CGC

Abstention : CGT – FO - Solidaires

Adopté

Disposition de nature indicière

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

4. Projet de décret modifiant le décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 : directeurs régionaux, départementaux et délégués des affaires sanitaires et sociales

Vote sur le texte 4 :

Pour : Administration – FSU – CFTC – CGC

Contre : Solidaires

Abstention : CFDT - CGT – FO

NPPV : UNSA

Adopté

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

5. Projet de décret modifiant le décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 : médecins inspecteurs régionaux, pharmaciens inspecteurs régionaux et interrégionaux et conseillers sanitaires de zone.

Vote sur le texte 5 :

Pour : Administration – CFTC – CGC

Contre : CFDT – Solidaires - CGT

Abstention : FO

NPPV : UNSA - FSU

Adopté

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

6. Projet de décret modifiant le décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 : médecins inspecteurs régionaux, pharmaciens inspecteurs régionaux et interrégionaux et conseillers sanitaires de zone.

Vote sur le texte 6 :

Pour : Administration – CGC

Contre : FO

Abstention : CFDT – CGT - CFTC

NPPV : UNSA – FSU - Solidaires

Adopté

7. Projet de décret modifiant le décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 : secrétaire général et chef de département de l'Institut national du sport et de l'éducation physique.

Vote sur le texte 7 :

Pour : Administration – CGC – UNSA - CFTC

Contre : FO

Abstention : CFDT – CGT

NPPV : FSU - Solidaires

Adopté

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

8. Projet de décret modifiant le décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 : emplois de responsable technique de l'aviation civile

Vote sur le texte 8 :

Pour : Administration – CFDT - CGC – UNSA

Contre : FO - CFTC

Abstention : CGT – FSU - Solidaires

Adopté

Fait le 19 juillet 2007